

**Appel à candidatures en vue de l'attribution d'un emplacement pour la mise en place et l'exploitation d'un Carrousel sur le domaine public  
Parc de La Navale – Commune de La Seyne-sur-Mer –**

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

La Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite mettre à disposition de professionnels, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, un **emplacement d'une surface d'environ 190 m<sup>2</sup> destiné à la mise en place et à l'exploitation d'un manège de type Carrousel et sa billetterie situé Parc de La Navale sur la Commune de La Seyne-sur-Mer.**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus précisément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

L'accord envisagé sera donc matérialisé par la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

**Description de l'emplacement :**

- Un emplacement de 190 m<sup>2</sup> destiné à la mise en place et à l'exploitation d'un manège de type Carrousel et de sa billetterie.

Cet emplacement dont l'emprise et les limites sont matérialisées sur le plan ci-joint est mis à disposition en l'état. Les aménagements et mise aux normes nécessaires à cette activité seront à l'entière charge de l'occupant.

**Activité autorisée :**

L'activité du bénéficiaire est limitée à **l'exploitation d'un manège type Carrousel.**

**Conditions de l'occupation :**

- L'exploitation du Carrousel s'effectuera à l'année,
- Les normes de sécurité en vigueur devront être respectées,
- Les dispositions du règlement du Parc de la Navale, et notamment, les horaires

- d'ouverture et de fermeture du parc devront être respectées (cf. pièce-jointe),
- Les horaires et jours d'ouverture devront être affichés sur place et visibles en tout temps,
  - L'occupant s'engage à ne causer aucune gêne ni aucune nuisance, notamment sonores,
  - L'emplacement et ses abords resteront dans un état de parfaite propreté en tout temps.

### **Durée de l'occupation : 6 ans**

### **Charges incombant à l'occupant :**

L'occupant fera son affaire personnelle des contrats (raccordement, consommation, abonnement) d'électricité et de maintenance des équipements nécessaires au bon fonctionnement du Carrousel.

Les taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères seront également à charge de l'occupant.

L'emplacement mis à disposition faisant partie intégrante du domaine public, les droits consentis dans la future convention sont strictement personnels et intransmissibles. A ce titre, il est précisé que le bénéficiaire ne pourra donc en aucun cas mettre en gérance ou sous louer son emplacement qui lui sera loué, la délivrance de telles autorisations relevant uniquement de l'autorité territoriale.

### **Conditions d'aménagement :**

Le candidat retenu devra réaliser les démarches auprès du Service Urbanisme de la Ville de La Seyne-sur-Mer et obtenir les autorisations nécessaires.

Le candidat ne pourra mettre en place aucune installation autre que le Carrousel et sa billetterie.

Le manège devra être conforme à la catégorie 2 des matériels liés au sol de façon permanente. Il s'agit en l'espèce des matériels (autres que ceux de la catégorie 1) ne nécessitant pas de dispositif de retenue de passagers ou équipés d'un dispositif de retenue collectif dont la position de verrouillage est non réglable manuellement par le passager.

Pour assurer cette exploitation le bénéficiaire fera son affaire personnelle, sans engagement d'aucune sorte de la Métropole et en conformité avec les Lois et règlements en vigueur, de l'aménagement de l'emplacement ainsi que du mobilier et matériel nécessaires à l'exploitation.

Tous les travaux d'aménagements nécessaires à l'exploitation du Carrousel, et notamment les raccordements électriques du manège au coffret à l'aide de câbles adaptés seront à la charge du bénéficiaire qui devra préalablement à leur réalisation, obtenir l'autorisation de la Métropole. En outre, l'exploitant devra s'assurer que toutes ses installations sont rigoureusement conformes aux règles de sécurité en vigueur. Notamment, les câbles d'alimentation électrique seront disposés de manière à ne pas gêner la circulation piétonnière et ne pourront en aucun cas être posés sur le sol. L'exploitant devra fournir les attestations de conformité avant la mise en exploitation du manège.

### **Etat des lieux - Garantie :**

Le bénéficiaire prendra l'emplacement dans l'état où il se trouve le jour de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger aucune remise en état ni réparation, ni aucun travail, ni faire aucune réclamation à ce sujet pour quelque motif que ce soit, même en cas de force majeure ou pour toutes autres causes intéressant l'état de cet emplacement et notamment en raison de la nature du sol, du sous-sol ainsi que pour toutes autres raisons.

Il prendra à sa charge toutes les réparations pour assurer la bonne conservation du domaine et

pour maintenir les lieux attribués en bon état d'entretien et d'usage y compris les installations, à savoir le domaine public, qui devra demeurer dans un état conforme à son état initial tout au long de la durée de la convention.

L'exploitant s'engagera à dénoncer immédiatement à la Métropole toute usurpation ou dommage, quels qu'en soient les auteurs, préjudiciable au domaine qu'il est autorisé à occuper.

En tout état de cause, les installations et leurs abords devront toujours présenter un caractère soigné.

Le bénéficiaire devra :

- Supporter sans indemnité les gênes et les frais qui pourraient résulter de la fermeture du parc décidée par la Métropole en cas d'intempéries, de travaux, de manifestations organisées sur le Parc ou autres mesures de sécurité,
- A la fin de la convention, remettre les lieux en leur état initial.

### **Redevance d'occupation :**

La redevance annuelle pour l'exploitation du dispositif sera à la libre proposition du candidat sans pouvoir être inférieure à 8000 € TTC (huit mille euros) la première année, et payable par trimestre et d'avance dès réception de l'avis de somme à payer.

La redevance sera révisée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût des loyers commerciaux.

La redevance sera révisée automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en fonction des variations subies par l'indice INSEE des Loyers Commerciaux, et avec pour référence de départ l'indice connu à sa prise d'effet et le dernier indice connu à la date de la révision, selon la formule :

$$R(n) = R(n-1) \times (I(n) / I(n-1))$$

où :

R(n) = redevance de l'année en cours  
R(n-1) = redevance initiale

I(n) = dernier indice connu des loyers commerciaux  
I(n-1) = indice utilisé l'année précédente

Par ailleurs, un dépôt de garantie représentant 3 mois de redevance sera versé à la signature de la convention d'occupation.

### **Date limite de réception des offres :**

**Lundi 8 avril 2024** (cachet de la poste faisant foi) par **lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

**Métropole Toulon Provence Méditerranée - Direction de l'Immobilier et du Foncier - Hôtel de la Métropole - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 -83041 Toulon Cedex 9**

Le pli devra porter indication : « **REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES LE CARROUSEL PARC DE LA NAVALE - NE PAS OUVRIR** »

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Tout pli arrivé hors délai ne sera pas ouvert et sera retourné à son auteur.

## **Dossier de candidature :**

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes du soumissionnaire
- Les statuts envisagés, un extrait k ou k-bis ou RNE de moins de 3 mois,
- La structure et la composition de l'équipe,
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV détaillé, références, copie des diplômes, agréments, formations (notamment concernant les normes de sécurité des activités impliquant des manèges mécaniques),
- Les déclarations sur l'honneur et/ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- Attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail,
- Attestation sur l'honneur de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Les candidats précédemment bénéficiaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public métropolitain devront être à jour de leur redevance,
  
- Un descriptif détaillé de l'activité envisagée comprenant :
  - o Le type de manège envisagé et sa description, comprenant notamment des visuels, plans, photos,
  - o Pour les candidats disposant déjà du manège : le dossier technique mentionnant la catégorie, les caractéristiques techniques, la nature et la date des opérations de contrôle, de réparation et d'entretien du manège, le rapport de contrôle ou de vérification de celui-ci par un organisme agréé (loi n°2008-136 du 13 février 2008 et décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatifs à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions) ainsi que l'attestation d'assurance en cours de validité,
  - o Pour les candidats ne disposant pas encore du manège : la présentation précise du projet, le dossier technique mentionnant la catégorie, les caractéristiques techniques, la nature et la date des opérations de contrôle, de réparation et d'entretien du manège, le rapport de contrôle ou de vérification de celui-ci par un organisme agréé (loi n°2008-136 du 13 février 2008 et décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008 relatifs à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions) ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité seront à présenter avant la signature de la convention,
  - o Une présentation des moyens humains et matériels mis en œuvre,
  - o Le descriptif de la politique commerciale : gamme tarifaire, jours et horaires d'ouverture,
  - o Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée envisagée de la convention, faisant apparaître de manière distincte l'ensemble des charges et produits (achat de produits, charges, loyer, impôts, chiffre d'affaires, bénéfices nets, ...),
  - o un plan de financement de l'ensemble des investissements nécessaires à l'occupation envisagés sur la durée de la convention, y compris les sources / le mode de financement.
- La proposition de redevance annuelle (étant précisé que le montant plancher est fixé à 8000 € TTC / an)

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros.

## **Attribution :**

Le jugement des offres sera effectué par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés du plus important au moins important à savoir :

- Qualité du projet examinée au regard des renseignements demandés dans le dossier de l'offre. Ce critère sera jugé au vu des sous-critères suivants avec, par ordre de priorité :
  - L'expérience professionnelle du candidat,
  - Le type de manège, son aspect et ses dimensions,
  - La politique tarifaire,
  - Jours et horaires d'ouverture,
- Montant de la redevance d'occupation annuelle qui ne pourra être inférieur à 8000 € TTC.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre par lettre recommandée avec accusé réception. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Toutes les candidatures qui ne respectent pas les indications mentionnées ci-dessus seront automatiquement écartées.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature qui se matérialise par la réception d'une convention d'occupation temporaire signée par le Président, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

## **Renseignements :**

Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction de l'Immobilier et du Foncier  
Service de la Gestion Immobilière  
107 boulevard Henri Fabre, CS 30536  
83041 Toulon Cedex 9

Adresse mail : [gestionimmobiliere@metropoletpm.fr](mailto:gestionimmobiliere@metropoletpm.fr)